

Préambule

Le Contrat Plan Etat/Région 1994-1998 a prévu, à son chapitre "Recherche appliquée et diffusion technologique", la création en Normandie d'un Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI).

Article 1 - Siège social

Il est fondé pour une durée illimitée, entre toutes les personnes adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ainsi dénommée :

Relais d'sciences
Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Normandie

et dont le siège social est fixé au Dôme à Caen (Calvados)

ci-après dénommé l'association.

Article 2 - Objet

Elle a pour vocation de rendre accessible à tous les publics la connaissance des sciences, des techniques et des entreprises, en Normandie et au-delà.

Notamment, elle se donne pour objet de :

- familiariser l'ensemble des publics avec les méthodes et les résultats de la recherche fondamentale ou appliquée,
- éveiller la curiosité intellectuelle,
- susciter des vocations en faveur de la science,
- favoriser la réflexion sur l'implication des sciences dans la société.

Article 3 - Exercice social

A compter de l'année 2020, l'exercice social de l'association Relais d'sciences, auparavant établi sur l'année civile, est fixé du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Article 4 - Modes d'action

Les modes d'action de l'association sont :

- La création d'outils culturels, scientifiques et techniques, réalisés en collaboration avec les chercheurs, les enseignants et les industriels :
 - leur ouverture, leur promotion et leur animation auprès des publics,
 - leur mise à la disposition des membres associés de l'Association.
- L'édition et la diffusion de revues, ouvrages, catalogues et de tous documents correspondant à sa vocation,
- L'organisation de conférences, débats, rencontres et autres manifestations publiques ou privées,
- La gestion et l'exploitation, l'animation et la valorisation, d'équipements publics que les collectivités pourraient lui confier,
- Et toutes autres actions cohérentes avec sa mission.

Elle s'attachera notamment à :

- aider les milieux de la recherche à la mise en valeur des sciences et des techniques qui conditionnent les mutations technologiques et industrielles de Normandie,
- sensibiliser les chargés de responsabilités scientifiques, économiques, culturelles, éducatives, techniques et administratives à la nécessité d'inclure des préoccupations de diffusion scientifique et technique dans leur démarche permanente,
- constituer dans les principales villes de Normandie des centres-relais susceptibles d'alimenter sous toutes les formes utiles des initiatives qui contribuent à ces objectifs,
- organiser la coordination entre tous les organismes publics ou privés œuvrant dans les perspectives évoquées ci-dessus et soutenir les initiatives qui émanent d'eux,
- représenter et promouvoir auprès des instances compétentes les intérêts et actions dont l'association est porteuse.

Article 5 - Membres, qualités et admission

L'association se compose de 3 catégories de membres et d'Invités permanents.

Sont **membres de droit** les grands établissements et organismes régionaux de recherche et de formation qui développent une action conforme à l'objet de l'association, notamment l'Université de Caen Normandie, l'ENSICAEN, le GANIL, CYCERON et la Délégation Normandie du CNRS.

Sont **membres d'honneur** les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont élus par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Sont **membres adhérents** les personnes physiques et les personnes morales développant une action conforme à l'objet de l'association, notamment les personnes qui mènent des activités dans le cadre du monde de la technologie, de la recherche, de la formation, de l'éducation et de la culture. Leur adhésion est soumise à l'engagement du versement d'une cotisation annuelle.

Les **invités permanents** sont :

- Préfet.e de Région,
- Président.e de la Région Normandie,
- Recteur.rice de l'Académie de Normandie,
- Délégué.e Régional.e Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI).
- Délégué.e Régional.e aux Affaires Culturelles,
- Directeur.rices des services en charge de la Recherche et de la Culture à la Région Normandie,
- Président.es des Conseils Départementaux du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de Seine-Maritime
- Président.e de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer
- Maire de la Ville où l'association a son siège
- Président.e du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional.

ou leur représentants respectifs

Article 6 - Membres, exclusion

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée au Président de l'association,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir s'il le désire des explications écrites au Conseil d'Administration.

Toute utilisation, par une personne physique ou morale, du nom de l'association à des fins politiques ou commerciales peut être un motif d'exclusion. Un recours est possible auprès de l'Assemblée Générale.

Article 7 – Assemblées générales

a. L'Assemblée générale ordinaire

Composition	Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à quelque titre qu'ils y soient associés ainsi que les Invités permanents et le Directeur. Les salariés de l'association en sus du Directeur peuvent être invités à l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur, les salariés de l'association et les Invités permanents ont voix consultative.
Quorum	L'Assemblée Générale peut délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. La participation et le vote par visioconférence sont autorisés.
Fonctionnement	Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande écrite d'au moins 1/4 de ses membres. La convocation devra être adressée dans un délai minimum de 15 jours avant la date prévue pour la réunion. Elle ne peut débattre que des points inscrits à l'ordre du jour. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association et se prononce à leur sujet. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant. Elle procède à l'élection au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration s'il y a lieu. Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau, les autorisations nécessaires pour effectuer les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.
Majorité	Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
Pouvoir	Chaque membre pourra porter jusqu'à 3 pouvoirs.

b. L'Assemblée générale extraordinaire

Fonctionnement	Elle est convoquée selon des modalités identiques à celles concernant l'Assemblée Générale ordinaire, à la demande d'un quart des adhérents ou du Conseil d'Administration pour procéder à la modification des statuts.
Quorum	Elle ne peut délibérer qu'en présence d'un tiers des membres de l'association. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée est convoquée dans un délai maximum d'un mois. Elle peut alors délibérer valablement avec les membres présents et représentés. La participation et le vote par visioconférence sont autorisés.
Majorité	Ses décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés.
Pouvoir	Chaque membre ne peut porter, en plus de son propre mandat, qu'un pouvoir.

Il est tenu un registre de présence et procès verbal des séances. Chaque procès verbal est signé par le Président.

Article 8 - Conseil d'Administration

Composition	L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres de droits et de 21 membres élus au plus. Ces membres élus le sont au scrutin de liste pour
--------------------	--

3 ans par l'Assemblée Générale et rééligibles. Sont élus les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix.

Parmi ces membres :

- 6 membres au plus sont représentatifs de la Recherche et de la Technologie,
- 5 membres au plus sont représentatifs du monde économique,
- 3 membres au plus sont représentatifs de l'Enseignement,
- 3 membres au plus sont représentatifs de la Culture
- 2 au plus représentent les jeunes (jusqu'à 29 ans),
- 2 au plus représentent les "amateurs de sciences".

Les invités permanents (article 5) ainsi que le Directeur participent au Conseil d'Administration avec voix consultative. Tout administrateur, absent non excusé à trois réunions, pourra être considéré comme démissionnaire par simple décision du Bureau.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour agir au nom de l'association, conformément à ses buts et aux présents statuts. Il a notamment pour fonctions :

- de nommer le directeur,
- d'arrêter les conditions de recrutement et de rémunération du personnel,
- d'arrêter la programmation et le bilan financier établis par le Directeur et de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire,
- d'autoriser la signature avec les différents partenaires, des conventions relatives à la réalisation de tâches qui relèvent des attributions de l'association, et de garantir les clauses qu'elles contiennent,
- d'arrêter l'ordre du jour des Assemblées Générales,
- d'élaborer et modifier le règlement intérieur,
- de décider du changement de localisation du siège de l'association.
- de créer temporairement des commissions ad hoc autant que de besoin.

Fonctionnement

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. En outre il pourra se réunir sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Quorum

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.
La participation et le vote par visioconférence sont autorisés.

Majorité

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix délibératives des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre des présences et procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuilles numérotées et conservés au siège de l'association.

Article 9 - Bureau

Composition

Après chaque Assemblée générale annuelle, et pour une durée d'un an renouvelable, le Conseil d'administration élit parmi ses membres disposant d'une voix délibérative un Bureau comportant, au minimum, un Président et un Trésorier. Cette élection a lieu au scrutin secret.

Le Conseil d'Administration élit un à deux vice-présidents parmi ses membres disposant d'une voix délibérative. En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres choisis parmi les membres du Conseil d'Administration disposant d'une voix délibérative. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Pouvoirs

Le Bureau est chargé de suivre les activités courantes de l'association et de faire appliquer les décisions du Conseil d'administration. Il peut recevoir de celui-ci des délégations de pouvoirs.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de l'un de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le Bureau peut appeler en consultation toute personne dont la présence est jugée utile au déroulement des travaux, et créer temporairement des commissions ad-hoc autant que de besoin.

Président

Le Président dirige les travaux du Bureau et du Conseil.

Il est membre de toutes les instances de l'association et la représente dans ses rapports avec le personnel, les autres collectivités et, d'une manière générale, dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'administration, il ordonnance les dépenses.

Il signe les documents engageant la responsabilité morale et financière de l'association. Il procède notamment à l'ouverture des comptes bancaires nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il peut déléguer des pouvoirs à un autre administrateur, à un membre du personnel ou à toute autre personne ayant reçu un mandat particulier à cet effet du Conseil d'administration.

Il décide, à l'exception de l'élection des membres du Conseil d'Administration, des modalités de vote soit à bulletin secret, soit à main levée.

Article 10 - Personnel

Directeur

Le Bureau confie la gestion courante de l'association à un Directeur, dont les pouvoirs et obligations sont définis par le règlement intérieur.

Le Directeur assiste à titre consultatif aux réunions des instances délibératives de l'Association, sauf pour les questions concernant sa situation personnelle.

Fonctionnaires

L'association peut recruter des fonctionnaires en service détaché pour les fonctions relatives à l'administration, la gestion et les services généraux, cela dans la limite de 50 % des postes.

Article 11 - Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions de l'Union européenne, de l'Etat et des Collectivités territoriales,
- du produit de la participation aux frais pour services rendus,
- du produit de la cession ou de la mise à disposition de ses productions,
- des dons et legs,
- des apports de mécénat,
- de toutes les ressources légales.

Article 12 – Contrôles

Commissaires Aux comptes

Un Commissaire aux comptes et son suppléant sont élus par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993.

État et Collectivités

Les Ministères ainsi que les Collectivités territoriales ayant apporté une subvention à l'association, ont un droit de visite des lieux où s'exerce son activité, et de consultation des documents comptables.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année aux représentants des collectivités ayant participé au financement de l'association.

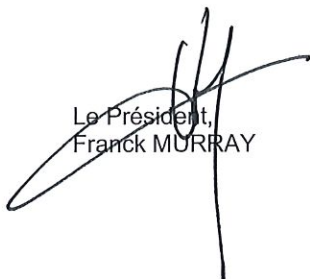
Article 13 - Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de l'association.

Le(s) liquidateur(s), après paiement de tous engagements pris dans le cadre de l'administration de l'association fera (feront) apport de l'ensemble des sommes restantes et des actifs à une collectivité publique, à une association similaire ou à une association d'utilité publique de la Région Normandie.

Après dissolution, les présents statuts devront être déposés aux Archives départementales du Calvados.



Le Président,
Franck MURRAY



Le Vice-Président,
Benoit HAELEWYN



Le Trésorier,
Jacques ROBERT